



Paris, le 12 avril 1999

Direction de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie  
Sous-direction de la métrologie  
Section technique "B"

SDM.ST "B", 99 n° 265 LS/DP

OBJET : limitation des débits des ensembles de mesurage routiers.

Messieurs,

Il m'a été posé la question de savoir quelles inscriptions doivent être apposées sur la plaque d'identification des ensembles de mesurage routiers lorsque ceux-ci sont équipés de limiteur de débit maximal, notamment afin d'éviter toute confusion dans le cadre de la réglementation sur les installations classées.

Plusieurs cas sont à examiner :

- 1) La décision ou le certificat fixe le débit maximal de l'instrument et dans ce cas, c'est ce débit qui figure sur la plaque d'identification.  
On peut alors diminuer le débit le plus grand possible de l'instrument en utilisant la tolérance réglementaire ( $Q_{\text{grand}} \geq 5Q_{\text{min}}$ ). Il est alors conseillé d'ajouter une mention, par exemple sur une étiquette dont son retrait implique sa destruction et portant l'indication suivante : "débit le plus grand possible sur site : xx m<sup>3</sup>/h".  
On peut éventuellement soit renoncer à faire figurer cette mention sur l'ensemble de mesurage sous réserve de l'indiquer sur le carnet métrologique, soit dupliquer celle-ci au niveau du dispositif indicateur de l'ensemble de mesurage.
- 2) La décision ou le certificat fixe une étendue possible pour le débit maximal.  
Il est alors conseillé, conformément à la disposition prévue par la R 117 de l'OIML, de faire figurer le débit maximal réel sur la plaque d'identification.  
On peut cependant faire figurer sur la plaque d'identification un débit maximal quelconque correspondant à l'étendue fixée par la décision d'approbation de modèle mais en pratique supérieur au débit réel le plus grand possible du site et utiliser dans ce cas les dispositions prévues au point précédent.

Je vous prie, Messieurs, de recevoir mes sincères salutations.

L'adjoint au chef de la section technique,

L. SILVERT

Syndicat de la mesure  
LAFON - M. DUMAS  
LANZERATH - M. LHEUREUX  
SCHLUMBERGER INDUSTRIES (Abbeville) - M. CALAIS  
SEREP - M. BROUSSE  
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS (Caen) - M. CLOUTIER  
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS (Tremblay) - Mme PICHARD  
WAYNE - M. DEQUENNE  
**Copies : Toutes DRIRE**